

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Le mercredi 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 27 juin 2024, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, Mme Estelle LE FLOCH, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Denis LE GAL, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : M. Yann LE GLUHER, M. Davy LE RUYET.

Pouvoirs : M. Yann LE GLUHER donne procuration à Mme Estelle LE FLOCH, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Antoine LE SAËC.

Madame Isabelle Rivière est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024 est validé à l'unanimité.

1- Subventions aux associations 2024

Délibération n°2024-036

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions. Après examen des demandes, le 26 juin 2024, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Ligue contre le cancer 56	50€
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers du Morbihan	50€
Rêves de clown	50€
Secours catholique	100€
RBG Radio Bro Gwened	150€
Radio RCF	50€
Restos du cœur	100€
Solidarité Paysans de BRETAGNE	100€
Eau et rivières	50€
FNATH	100€
Amicale des donateurs de sang bénévoles de Baud	50€
Anciens combattants (Unacita)	50€
EM2S	200€
Cinéma Le Celtic	100€
Cinéma Le Roch	100€
ANACR	150€
Comice agricole du canton de Plouay	300€
Comité d'Animation du Bourg	200€
FCQ	1260€
Société de chasse	250€
Bagad de St Yves	200€
Foyer socio-éducatif collège Mathurin Martin Baud	20€/élèves/colis/ an
Association quatre Vaulx les mouettes	100€
MFR Questembert	20€
Maison Arc-en-Ciel	200€

Basket Bro Boad A	30€
Avenir cycliste du pays de Baud	45€
Des mots plein les poches	200€
Brulu	100€
Amicale Laïque (activités)	48€ / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	53€ / élève
APEL Ecole Ste Thérèse (activités)	48€ / élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

Mireille Poirier trouve que la subvention au profit de la maison Arc-en-Ciel est peu élevée par rapport à celles versées aux autres associations. Antoine Le Saëc répond qu'aucune demande de subvention n'a été déposée par les membres de la maison Arc-en-Ciel.

2- Forfait scolaire – convention école Sainte-Thérèse 2024

Délibération n°2024-037

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (**12 voix pour – 1 abstention**), d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2024 :

- 1 370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Jean-Pierre Fouillé estime que la hausse de la participation de la commune est trop élevée (+30%). Monsieur Le Maire précise qu'aucune augmentation n'a été faite depuis 4 ans. De plus, une rencontre a eu lieu avec le secrétaire général de l'UDOGEC du Morbihan, la directrice et du trésorier de l'école Ste Thérèse. Lors de cette réunion, il a été indiqué que les montants attribués par la commune étaient bien inférieurs à la moyenne départementale et ils ont également fait part des difficultés financières rencontrés par l'établissement (augmentation des charges salariales, énergie, assurance...). Il s'agit ici d'appliquer le montant moyen versé par les autres communes du département.

3- Convention école Diwan 2024

Délibération n°2024-038

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que la loi Molac du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion apporte des mesures de protection et de promotion des langues régionales dans trois domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services public. La participation aux écoles Diwan devient donc obligatoire dès lors que l'enseignement de la langue bretonne n'est pas délivré dans les écoles communales. Une convention a été signée avec l'école Diwan de Baud et il convient de définir le montant de la participation par élève scolarisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (12 voix pour – 1 abstention), d'attribuer les montants suivants au titre de l'année 2024 :

- 1 370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

4- Fixation des tarifs du séjour au ski

Délibération n°2024-039

Claire Rondeau, adjointe à l'enfance-jeunesse, explique à l'assemblée que la directrice enfance-jeunesse a travaillé avec sa consœur de Bubry sur un projet de séjour au ski du 8 au 15 février 2025. Il sera ouvert à 20 enfants de la commune et 3 animateurs les accompagneront. Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 20 958€ (transport, hébergement, repas, pharmacie et charges salariales). Le financement se fera comme suit :

- Commune : 5 000€
- CAF : 5 000€
- Familles : 10 000€
- Association Yaouank Kistinid : 958€

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs	Tarif plein	QF< 894 -20%	QF< 693 -30%
1 enfant	500 €	400 €	350 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs du séjour au ski.

5- Fixation des tarifs des camps d'été, week-ends, soirées et nuitées

Délibération n°2024-040

Claire Rondeau, adjointe à l'enfance-jeunesse, explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs et l'espace jeunes proposent, comme chaque année, plusieurs camps, week-ends, soirées et nuitées. Il convient donc de fixer le tarif de ces prestations en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement en pension complète. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants (identiques à ceux de 2023) :

Camps centre de loisirs

1 enfant			
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
150 €	120 €	105 €	160 €
2 enfants			
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
280 €	224 €	196 €	300 €
3 enfants			
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
410 €	328 €	287 €	450 €

Camp espace jeunes

1 enfant

Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
165 €	132 €	115.50 €	180 €

2 enfants

Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
310 €	248 €	217 €	340 €

Week-ends

Tarifs	Tarif plein	QF < 894 -20%	QF < 693 -30%	Extérieur
1 enfant	130 €	104 €	91 €	150 €
2 enfants	240 €	192 €	168 €	280 €
3 enfants	350 €	280 €	245 €	410 €

Il convient également de fixer le tarif des **soirées à thème** qui seront proposées durant l'été :

Tarif Plein	QF<884 : -20%	QF < 693 : -30%
3.50 €	2.80 €	2.45 €

Ainsi que les tarifs de la **nuitée** "ma première nuit sans papa et maman" :

Tarif Plein	QF<884 : -20%	QF < 693 : -30%
15 €	12	10.50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les tarifs proposés pour les camps d'été, week-ends, soirées et nuitées.

L'ensemble des élus soulignent le dynamisme des agents du pôle enfance et les invitent à continuer de proposer des prestations de qualité aux enfants accueillis.

Mireille Poirier demande si les enfants des communes extérieures pouvaient être accueillis. Claire Rondeau répond que c'est possible et que c'est déjà le cas.

6- Restauration de la porte de l'autel en balcon dans le clocher de la chapelle St Mathurin (dit aussi « autel aérien ») et du calvaire de la route d'Hennebont.

Délibération n°2024-041

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les membres du comité Saint-Mathurin ont déposé des devis concernant les travaux de restauration cités en objet. Le montant des travaux s'élève à 10 660.00€ HT pour la restauration de la porte de l'autel en balcon et à 6 520.00€ HT pour le calvaire. Afin de financer ces travaux, il indique que des dossiers de subventions seront déposés auprès de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les travaux de restauration de la porte de l'autel en balcon dans le clocher de la chapelle St Mathurin (dit aussi « autel aérien ») et du calvaire de la route d'Hennebont.
- Autorise le Maire à signer les devis pour un montant estimé à 17 180.00€ HT.
- Sollicite les aides financières auprès des organismes et administrations susceptibles d'en accorder.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7- Travaux de voirie rurale 2024

Délibération n°2024-042

Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération, 3 entreprises ont été consultées : Colas, Eurovia et Pigeon Bretagne Sud.

Les travaux concernent les Voies Communales suivantes : Pont de St Adrien, accès usine EDF St Adrien, Route de Kerbrouet à St Adrien, rue des Forges (Pont-Augan), rue de la fontaine.

Après analyse des offres, la commission travaux propose de signer le devis de la société Pigeon Bretagne Sud d'Hennebont pour un montant de 71 473.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de réaliser les travaux de voirie en 2024 avec la société Pigeon Bretagne Sud d'Hennebont pour un montant de 71 473.80 € HT.
- Sollicite les aides financières auprès des organismes et administrations susceptibles d'en accorder.
- autorise la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- Création du poste d'attaché territorial

Délibération n°2024-043

Monsieur Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il a été constitué un dossier de promotion interne pour un avancement au grade d'attaché a été déposé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la Directrice Générale des Services et qu'il a été validé le 12 juin. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Les fonctions occupées par l'agent nécessitent une expertise dans différents domaines : finances, comptabilité, ressources humaines, management des équipes, dossiers de subventions, accompagnements des élus dans leur projet politique...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus, de supprimer le poste de rédacteur territorial 1^{ère} classe à temps complet et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- Créer l'emploi relevant du grade d'attaché territorial - filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal.

9- Mise à jour du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité

Délibération n°2024-044

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonction tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.

Le Maire propose de réformer le régime indemnitaire des agents comme suit :

La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Les agents de la collectivité sont répartis en groupes de fonctions, ces derniers étant divisés, le cas échéant, en fonctions-type.

Le montant de l'IFSE qui leur est attribué est fixé uniquement au regard du niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat, conformément au principe de parité, par la mise en œuvre de la seule IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) comme suit :

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, les groupes de fonctions et, le cas échéant, les fonctions-type sont déterminés en fonction des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

La part résultats correspond à 10% de la part fonctions

Cotation des filières	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Montant minimal de la part fonctions	Montant maximal de la part fonctions	Montant minimal de la part résultats	Montant maximal de la part résultats
1	Fonctions de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques	5 000 €	15 000 €	500 €	1 500 €
			Interface agents/élus				
			Encadrement de plusieurs niveaux d'agents				
		Technicité	Expertise RH - Budgétaire - Finances – MP...				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles déplacements liés à des évènements spécifiques.....				
Poste sensible et exposé							
2	Fonctions de Responsable de service	Responsabilité	Encadrement d'agents	2 000 €	10 000 €	200 €	1 000 €
		Technicité	Expertise dans certains domaines				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles				
3	Autres agents	Technicité		1 000 €	7 000 €	100 €	700 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versé annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnelle.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations
- Objectifs

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiqué comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiqué comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent.

Modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en fonction de la quotité de travail

Les montants annuels indiqués dans le tableau sont considérés pour un exercice à temps complet.

Ils sont proratisés en cas de temps partiel ou non complet.

Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Suspension à compter du 90 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Conditions de versement de l'IFSE

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnités complémentaires pour élections

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnités de mission, indemnités de stage, indemnité de mobilité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emploi susvisés à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions et informations diverses

France Revitalisation Rurale : Madame La Sénatrice, Muriel Jourda, a fait parvenir aux communes intéressées l'information de la publication de l'arrêté portant mise en œuvre du dispositif FRR. La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe le nouveau zonage appelé « France Revitalisation Rurale ». L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, sont éligibles.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

La commune de Quistinic, avec 6 autres communes du canton, rentrent dans le dispositif FRR à compter du 1^{er} juillet 2024.

Manifestations à venir présentées par Claire Rondeau, adjointe aux associations : dimanche 7 juillet pardon de la chapelle Sainte-Barbe, samedi 13 juillet à partir de 18h fête nationale au terrain des sports et à la salle polyvalente (spectacle laser, concerts), dimanche 21 juillet pardon de la chapelle Saint-Roch, dimanche 4 août pardon de la chapelle Saint-Guérolé (Locunolé), samedi 10 août à 17h00 déambulation dans le bourg d'un Pipe Band (départ de la place St Mathurin, arrivée au Park Parrez), l'Art dans les chapelles à Saint-Tugdual du 5 juillet au 31 août (artiste : Annie-Paule Thorel).

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H55

Le secrétaire de séance
Isabelle Rivière



Le Maire
Antoine Pichon

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal

